

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

Projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au Village historique de Val-Jalbert



Source www.flickr.com

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR :

JEAN-YVES NADEAU
DOLBEAU-MISTASSINI

LE 17 AVRIL 2012

DROITS D'AUTEUR: Toutes images libres de droits d'auteur.

Toutes les sources de citations incluses dans ce mémoire sont mentionnées.

INTRODUCTION

Monsieur le président,
Monsieur le commissaire,

Je vous remercie de nous accueillir dans cette deuxième partie des audiences publiques sur l'environnement concernant le projet de mini centrale sur la rivière Ouiatchouan à Val-Jalbert.

Afin de mieux évaluer le niveau d'acceptabilité sociale de 2012, vous me permettrez de revenir brièvement sur la première vague de **projets de forces hydrauliques de 50 MW et moins**, lancée en mai 2001 à travers tout le Québec. La brève analyse de cette partie, nous permettra, je crois, de mieux saisir l'acceptabilité sociale mitigée de ce projet aujourd'hui.

AU NIVEAU DE L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE...

D'abord, je dois mentionner que j'ai participé activement en 2001, à la création et à la mobilisation d'un comité de protection des rivières dans la MRC-Maria-Chapdelaine, devant la menace du gouvernement Landry de l'époque, qui venait d'identifier 36 sites potentiels à travers le Québec, donc une dizaine dans la seule MRC-Maria-Chapdelaine. Cette dernière avait reçu mandat du Ministère des Ressources Naturelles de vérifier l'acceptabilité sociale des sites proposés ^{annexe1} et même d'en proposer d'autres.

Pour ce qui est de vérifier l'acceptabilité sociale, la MRC réalisa ce mandat à partir de consultations publiques tenues en octobre 2001. Une trentaine de mémoires furent déposés, dont la moitié provenaient de groupes représentant plusieurs personnes. Entre autres, les organismes suivants déposèrent des mémoires : Le Conseil Régional en Environnement, la Corporation L'Activité Pêche, la FTQ régionale, la Société de Gestion Environnementale de Dolbeau-Mistassini, la Fédération Québécoise de Canot et de Kayak, l'entreprise de kayak en rivière H₂O, pour ne nommer que les principaux ^{annexe2}.

Un seul de ces mémoires, qui était d'ailleurs déposé par l'Association Québécoise pour la Production d'Énergie Renouvelable, se prononçait en faveur du développement de mini centrales à ces consultations, soit une acceptabilité sociale de 3% seulement en octobre 2001. Mais un rejet régional de 100%.

Pour ce qui est de proposer d'autres sites, la MRC-Maria-Chapdelaine avait même préparé une carte de sites potentiels, faisant état de 27 sites de chutes ciblées pour les projets de mini centrales. C'est-à-dire toutes les chutes importantes de cette MRC dans un rayon de 20km, et ce, sans égard aux utilisateurs actuels. C'est une proposition de 10 barrages sur la rivière Mistassini entre Dolbeau-Mistassini et Girardville, (dont la fameuse onzième chute qui fait encore l'objet d'un projet) situées sur le trajet migratoire de la ouananiche, comme, aussi, les 4 autres sites sur l'Ashuapmushuan (pourtant exclue par Hydro-Québec) directement devant, ou près du site touristique de la Chute à l'Ours à Normandin. Même situation pour les 13 autres sites sur la rivière aux Rats, la petite rivière Péribonka, la petite rivière Alex et la rivière Mistassibi.

Évidemment, l'ampleur et l'impertinence des sites proposés par la MRC-Maria-Chapdelaine à l'époque, avait démontré un intérêt mitigé pour la protection de l'environnement mais surtout fait ressortir, que nos dirigeants avaient une vision bien différente de celle de ses citoyens.

Le rapport du Conseil de la MRC-Maria-Chapdelaine ^{annexe3} daté du 28 novembre 2001 après avoir reçu les différents mémoires y est allé de la conclusion suivante et je cite un extrait du rapport:

« En résumé, une large majorité des mémoires se prononçaient contre la réalisation de nouveaux ouvrages, soit d'une manière générale compte tenu :

- du processus d'attribution proposé par le gouvernement qui laisse peu de redevance dans le milieu (emplois durables, taxes etc) ;
- qu'il est prématuré de choisir des sites puisqu'il n'y a pas eu d'études préalables sur le potentiel récréotouristique et l'absence d'une classification des rivières incluant une définition d'aires protégées ; ou simplement
- que la construction de nouveaux ouvrages hydroélectriques n'est pas justifiée compte tenu des besoins énergétiques des Québécois et de l'existence de d'autres moyens de compenser pour l'augmentation des besoins énergétiques ;

soit d'une manière spécifique sur un ou quelques sites en particulier, compte tenu :

- d'un fort potentiel pour le rafting ;
- du couloir migratoire de l'ouananiche, ou
- pour la présence d'une villégiature privée sur les rives. »

Malgré l'absence totale d'acceptabilité sociale en 2001, le Conseil de la MRC-Maria-Chapdelaine a quand même fait la recommandation d'accepter deux sites de la longue liste, soit la Chute Blanche sur la rivière Alex et la 11^{ième} chute sur la rivière Mistassini à Girardville.

Je constate que les promoteurs actuels du présent projet de minicentrale sur le site de Val-Jalbert, travaillent toujours sur le projet de la 11^{ième} chute à Girardville malgré l'opposition très claire manifestée par les citoyens il y a 10 ans. Mais surtout ils continuent à s'acharner sur ce projet en 2012, malgré le secteur de la rivière Mistassini très sensible aux inondations, comme on l'a connu au printemps 2011 et qui a causé la perte et des dommages à des dizaines de chalets riverains.

Pour compléter concernant les projets de mini-centrales de 2001, le débat s'est terminé le 26 novembre 2002 avec l'abandon de ce programme par M. Bernard Landry, premier ministre du Québec à cette époque, à l'effet qu'il n'y aurait – et je cite : - «aucun nouveau barrage construit pour des petites centrales au Québec», et il s'engage, s'il est réélu, à réaliser quatre mesures pour permettre une protection définitive et la mise en valeur de rivières du Québec. Une de ces mesures vise la constitution d'un réseau national de rivières protégées et une autre vise l'aménagement d'infrastructures permettant aux citoyens un meilleur accès à leur rivière et à aider les régions à développer l'écotourisme.

Ce que je veux démontrer par cette référence de 2001, c'est qu'il n'y avait aucune acceptabilité sociale à l'époque pour les projets de mini centrales, pas plus qu'aujourd'hui d'ailleurs.

Pour revenir au projet de Val-Jalbert, juste un petit commentaire au sujet du sondage mené par la firme GPS en 2009, il y a 3 ans (document DA16). Des 382 répondants, 77% sont favorables la réalisation du projet de mini centrale hydroélectrique sur le site de Val-Jalbert si on y préserve la beauté de la chute. Par contre, 70% des répondants prétendent qu'ils manquent d'information sur le projet. Pour ce qui est de la perception de la situation économique actuelle, 6 répondants sur 10 la considèrent comme mauvaise ou très mauvaise. J'y reviendrai plus tard dans ce document. Mais déjà, je crois que le sondage de 382 personnes, n'est pas représentatif de la population des 2 MRC Maria-Chapdelaine et Domaine-du-Roy qui totalisent plus de 57 000 personnes.

RETOUR SUR LES AUDIENCES PUBLIQUES DE 1994

Pour revenir aux Audiences Publiques de 1994 concernant un projet similaire de centrale hydroélectrique sur le site de la chute de Val-Jalbert. La différence principale résidait dans le fait que l'exploitant majoritaire était une entreprise privée. Pour le reste du projet, il y a de grandes similitudes avec celui proposé en 2012. D'ailleurs, sur les 40 mémoires déposés, 35 étaient contre le projet, dont particulièrement ceux de la MRC-Domaine-du-Roy, de la Ville de Roberval, et du Conseil régional en environnement. Outre le fait que l'exploitant était une entreprise privée, plusieurs autres points préoccupaient particulièrement les organismes et les citoyens qui ont déposé des mémoires. Permettez-moi d'en citer quelques extraits, car je considère qu'il s'agit dans plusieurs cas, des mêmes points qu'en 2012.



Par exemple, concernant l'intégrité du site, de la chute et de la rivière... le rapport du BAPE mentionnait :

L'intégrité du site de Val-Jalbert, de la chute et de la rivière Ouiatchouane est sans contredit l'élément majeur de l'opposition au projet. La problématique générale d'un projet d'aménagement hydroélectrique à Val-Jalbert est teintée d'une dimension toute particulière, inhérente à la valeur historique et patrimoniale du site. Comme l'ont rappelé les gens et les organismes avec parfois beaucoup d'insistance:

*« L'intérêt de cet emplacement réside dans une combinaison d'aspects géologiques, géomorphologiques et botaniques [. .]. »
(Mémoire de la MRC du Domaine-du-Roy, p. 20)*

Un deuxième extrait de ce rapport de 1994 :

L'élément visuel que représentent les chutes, particulièrement la Ouiatchouane (...), fait partie intégrante de cette richesse patrimoniale. Majoritairement, les participants ont exprimé des inquiétudes face à l'apparence qu'auraient la chute et la rivière et ils estiment ne pas avoir reçu de démonstration hors de tout doute raisonnable que rien ne serait altéré. Le débit esthétique de 6m³/sec proposé par le promoteur pendant la période touristique estivale ne satisfait pas [le projet 2012 prévoit 7 m³/sec.]. (...), un débit esthétique réservé constituerait en soi une artificialité inacceptable de la chute:

*« Que serait Val-Jalbert avec une chute d'eau fortement diminuée (...) »
(Mémoire de la Ville de Roberval, p. 8)*

*« La période de débit réservée du 1^{er} mai au 15 octobre freine toute capacité de développement touristique en dehors de cette période. »
(Mémoire de la MRC du Domaine-du-Roy, p. 13)*

Sur ce point, je veux aussi rappeler que la Corporation du Parc Régional de Val-Jalbert a souvent mentionné lors de la première partie de ces audiences, son intention de bonifier son offre touristique en hiver. Il y a effectivement un potentiel énorme, on a qu'à penser à la popularité du Zoo Sauvage de St-Félicien depuis son ouverture en saison hivernale. La saison 2010 a reçu près de 220 000 visiteurs, toutes saisons confondues. Toutefois, la possibilité d'offre touristique en hiver n'est pas claire dans l'entente avec le promoteur. Ce dernier mentionnait que la rentabilité du projet pourrait être affectée sévèrement si le débit minimal de la chute et de la partie court-circuitée de la rivière devait être augmentées (chaque m³/sec additionnel retranche des revenus de l'ordre de 450 000\$). Évidemment, je parle ici de l'obligation d'augmenter le débit minimal en période touristique hivernal. Donc, ça ne laisse pas beaucoup de marge de manœuvre pour le tourisme hivernal, à mon avis.

Je cite un 3ieme extrait du rapport du BAPE de 1994 :

Une autre dimension soulevée par la majorité des participants est «l'assèchement» imposé par l'exploitation de la centrale à la chute et à la rivière, section la plus fréquentée par ceux et celles qui se rendent à Val-Jalbert:

« Tarir de 80% de son eau la chute et la rivière (...) met en péril le potentiel actuel et futur »

(Mémoire de M. Marcel Laplante, p. 2)

« En enlevant plus de 80% d'eau à la chute, on condamne à tout jamais la vocation touristique. »

(Mémoire de M. Christian Girard, p. 3)

Sur ce point, qu'advient-il de l'intérêt des utilisateurs des sentiers par le Club Plein Air de Roberval et du Comité du sentier de la rivière Ouiatchouan ?

AU NIVEAU DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Le rapport du BAPE de 1994 mentionne : Le débit écologique de 2m³/sec proposé pour assurer la vie aquatique soulève des appréhensions :

« Nous n'avons aucune indication des effets de ce mode de gestion en période hivernale. »

(Mémoire de la MRC du Domaine-du-Roy, p. 19)

EN 2012, le promoteur parle d'un débit minimal de 0.3 m³/sec ! Soit, 7 fois moins que le débit minimal prévu de 2m³/sec au projet de 1994, et qui semblait déjà problématique aux yeux de la MRC-Domaine-du-Roy à cette époque et de différents intervenants.



D'ailleurs, lors de la première partie des Audiences Publiques de ce projet, les représentants du Ministère du Développement Durable de l'Environnement et des Parcs sont restés sans réponse quant aux répercussions négatives potentielles au sujet du débit écologique proposé par le promoteur ; le qualifiant même de débit minimal plutôt que de débit écologique. Ce débit minimal est de l'ordre de 0.3 m³/secondes, soit 1.8% du débit moyen de la chute naturelle et affectera une longueur de 900 m linéaires entre le barrage dans la rivière et la sortie de l'eau turbinée (selon le document DA18 déposé par le promoteur).

Source www.flickr.com

Plusieurs points soulevés par le président de la commission de 1994, demeurent d'actualité pour le projet de mini centrale sur la chute de Val-Jalbert, tels :

- Le projet représente l'utilisation d'un site patrimonial à des fins jugées non légitimes par la population.
- Le projet représente un risque de concurrence avec la vocation récréotouristique du site ..
- Les impacts anticipés reposent sur une image incomplète et fragmentée des écosystèmes de la zone d'étude, laissant une incertitude scientifique sur la valeur du débit minimal réservé à des fins écologiques.

SITE HISTORIQUE ET PATRIMONIALE



Tel que mentionné dans le journal l'Érudit (publication no.67 de 1994) : Alors que le BAPE étudiait les répercussions possibles du projet de 1994, le Conseil des monuments et sites du Québec mentionne et je cite : « la municipalité de Chambord, de concert avec des citoyens préoccupés par la préservation de ce site exceptionnel, ont entrepris des démarches, en collaboration avec le ministère de la Culture, afin de classer le village et en assurer ainsi la survie. La vigilance des citoyens et de la

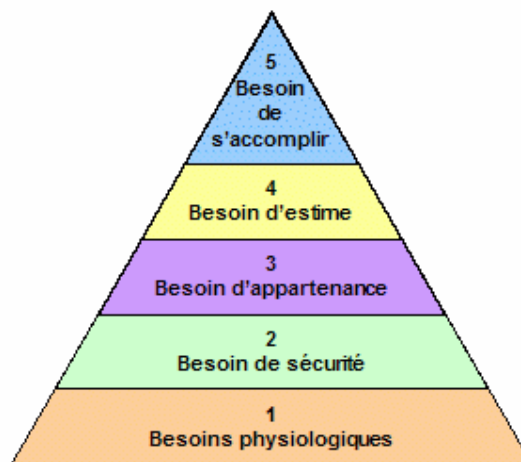
municipalité mérite d'être soulignée. » *référence : <http://id.erudit.org/iderudit/17389ac>

C'est dans cette suite logique, que le site historique de Val-Jalbert a été classé « site historique » le 8 août 1996, par le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine. Il fait donc maintenant partie du Répertoire du patrimoine culturel du Québec et aussi du Répertoire canadien des lieux patrimoniaux.

La question que je me pose : Si ce statut de protection de site historique et patrimonial peut être modifié n'importe quand par une simple formalité pour y inclure le dénaturalisation de la chute, à quoi bon lui donner un statut de protection ? C'est entre autre, pour le protéger des contextes économiques (comme celui qu'on vit actuellement), qui nous amène parfois à accepter n'importe quoi ! Comme je mentionnais précédemment, le sondage de GPS en faisait mention, 60% des répondants considéraient la situation économique de 2009 (et c'est encore pire aujourd'hui), comme mauvaise ou très mauvaise.

Quand je parle « d'accepter n'importe quoi », je fais référence à la pyramide de Maslow. Quand les besoins vitaux ne sont pas assurés (je parle ici des nombreuses pertes d'emplois et insécurité causés par la crise forestière qui sévit depuis 5 ans), il devient difficile de juger de projets de ce genre, à mon avis. Tout opposant est même jugé sévèrement pour sa prise de position « contre » tout projet qui se présente, qu'il soit acceptable ou non. C'est ce qui explique, je pense, pourquoi la population n'a pas pris part au débat aussi activement dans ce dossier.

Voir annexe 4 – Pyramide de Maslow.





Source www.flickr.com

Le Parc du site historique de Val-Jalbert a procédé à la réalisation d'un important projet de développement au niveau du rajeunissement de ses infrastructures et a bénéficié d'investissements très intéressants en 2009. C'est plus de 20 millions de dollars provenant de Fonds publics, tel Développement Économique Canada, le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition Féminine du Québec et la MRC Domaine-du-Roy qui ont cru au potentiel historique et récréotouristique de Val-Jalbert.

D'ailleurs, l'Association de l'industrie touristique du Canada a décerné au Site Historique de Val-Jalbert, le titre de Lauréat 2011 des Grands prix du tourisme canadien dans la catégorie « Expérience touristique de l'année au Canada ». Il aurait d'ailleurs été très pertinent d'inviter Tourisme Québec à émettre son opinion dans ce débat concernant la construction d'une mini centrale à Val-Jalbert.



Source www.flickr.com

Avec tous ces efforts réalisés par la Corporation pour en faire un site touristique de classe mondiale, on ne peut pas prendre le risque de concurrencer le site patrimonial avec un barrage hydroélectrique d'importance. Une fois la construction en place, le site sera altéré à jamais et on devra vivre avec les conséquences. Ne doit-on pas appliquer le devoir de « **précaution** » tel que suggéré par les principes du Développement Durable ^{annexe7}? Ce même « principe de précaution » est également mentionné dans la nouvelle loi sur Patrimoine Culturel du Québec et je cite :

« La Loi sur le patrimoine culturel est ce qu'on appelle une Loi d'ordre public, c'est-à-dire à l'avantage de l'ensemble de la population, au-delà des intérêts privés. Ainsi, la Loi, en vertu d'un principe de précaution, institue un régime d'ordonnance permettant notamment aux différentes autorités concernées de faire cesser des travaux ou d'exiger des fouilles archéologiques lorsqu'un bien susceptible de présenter une valeur patrimoniale semble menacé.

La Loi s'appuie sur la volonté gouvernementale de partager avec les autorités locales, les groupes concernés et l'ensemble de la population la connaissance, la protection et la mise en valeur du patrimoine. »

On retrouve aussi dans la Loi du Développement durable, le principe de **protection du patrimoine culturel** : Comment pourra-t-on s'assurer de la conservation des biens, des lieux et du paysage qui reflète l'identité de ce site, de génération en génération ? Selon ce principe du développement durable, et je cite la loi sur le développement durable à cet égard par rapport au patrimoine culturel:

« il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent ».

C'est le cas éminent du site « géologique exceptionnel » situé au pied de la Chute de Val-Jalbert tel que mentionné dans l'extrait du document DA10 – Avis préliminaire du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Également, j'apporte à votre attention, le document DB2 – du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine. Ce document est l'inscription gouvernementale du Village historique de Val-Jalbert comme site historique.

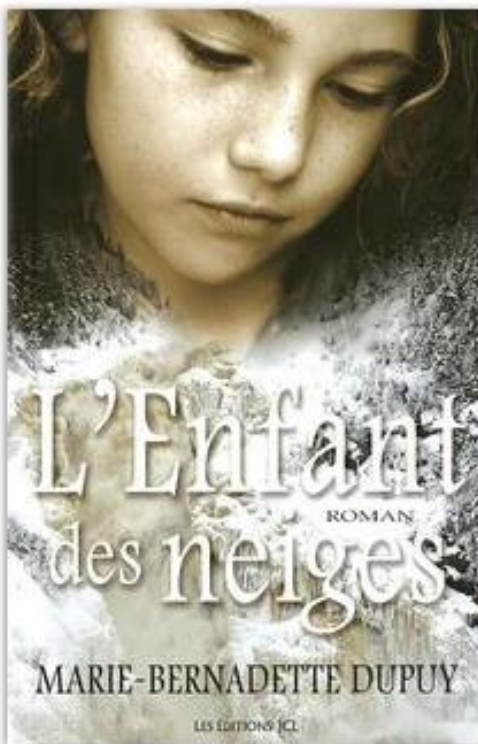
Extrait du document DB2 :

La valeur patrimoniale du village historique de Val-Jalbert relève :

- de son intérêt pour l'histoire industrielle et économique du Québec
- de son intérêt urbanistique des villes industrielles
- de son intégration à l'environnement
- et de sa portée didactique.

Bref, ce document du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, dresse un argumentaire impressionnant en faveur de la préservation du site contre le présent projet de centrale hydroélectrique d'importance. Assez convaincant pour ne pas en modifier le statut historique actuel tout en risquant d'en altérer sa valeur historique et patrimoniale.

Si ce gardien des valeurs historiques et patrimoniales, c'est-à-dire le le ministère de la Culture, accepte de dénaturer le site malgré son statut patrimonial, qui d'autre pourrait autrement en assurer la protection et la conservation ?



Au niveau culturel, je ne peux pas passer sous silence, le rôle exceptionnel pour le site historique de Val-Jalbert, de la romancière Marie-Bernadette Dupuy de la ville d'Angoulèmes en France. Cette écrivaine est en train de faire connaître Val-Jalbert à la grandeur de la planète avec la vente de plus de 800 000 exemplaires de quatre de ses romans dont l'histoire se déroule au début du siècle dans le pittoresque village de Val-Jalbert. Ce qui pourra certainement aider le site historique à attirer de nombreux touristes de toute provenance, curieux de découvrir le site ou de le redécouvrir. D'où l'importance d'en protéger le caractère patrimonial et d'éviter d'en faire un chantier de construction majeur pour les 3 prochaines années.

Source : www.arcahmbault.ca



Source www.flickr.com

RENTABILITÉ DU PROJET

J'aimerais revenir sur cet aspect important du projet. Beaucoup de chiffres impressionnants ont circulés pendant la première partie des Audiences. Je m'intéresse particulièrement aux 20 premières années, qui sont les années de financement, car dans le fond, si on ne peut assurer la survie pour cette période, le projet risque de se retrouver en difficultés financières.

Profits ou Pertes 4 partenaires selon DA7	
An 1	-127922
2	429168
3	564984
4	478582
5	595452
6	735733
MOY.	446000

À la lecture des documents DA5 et DA7 déposés à la commission, on remarque la très faible marge de profit, en moyenne près de 450 000\$ par année pour les six premières années pour les 4 partenaires que sont les 2 MRC, la Ville de Chambord et le Conseil des Montagnais. Pour ce dernier, la situation est particulièrement inquiétante puisqu'il accumule des pertes de l'ordre de 550 000\$ pour les 5 premières années avant même de faire des profits.

Comme je mentionnais précédemment dans ce texte, dans la première partie des Audiences, le promoteur indiquait

Profit ou Pertes Conseil des Montagnais selon DA7	
An 1	-342496
2	-91805
3	-30688
4	-69569
5	-16977
TOTAL	-551535

que la rentabilité du projet pourrait être affectée sévèrement si le débit minimal de la chute et de la partie court-circuitée de la rivière devait être augmentées : il mentionnait que chaque m³/sec additionnel retranche des revenus annuels de l'ordre de 450 000\$. Il y a évidemment une possibilité que le débit soit augmenté. Soit pour des raisons écologiques, soit pour des raisons touristiques comme l'ouverture en hiver.

La précarité financière pour les premières années du projet est telle que la moindre modification au projet présenté, pourrait mener à un fiasco financier qui serait absorbé par les citoyens. Évidemment, comme le mentionne dans sa lettre d'ouverture, la firme comptable qui a préparé le document DA7, concernant les projections financières, « il s'agit d'hypothèses relatives à des événements futurs, les résultats réels pourraient être

très différents des informations présentées, (...) et les écarts pourraient être importants».

En résumé, ça peut être « bien mieux » que les projections financières, mais ça peut aussi être « bien pire », avec une bonne marge d'erreur. D'ailleurs un avis émis par la MRC-Maria-Chapdelaine à ces citoyens, document DA12 déposé à cette commission ; fait état de 3 risques potentiels associés à sa part d'emprunt de 12 millions dans ce projet :

1. une année de faible débit ou hydraulité de la rivière (par exemple l'année 1987 avec 70% en bas de la moyenne d'hydraulicité), pourrait faire perdre 300 000\$ à la MRC.
2. des bris majeurs et/ou accidentels à des équipements de la centrale
3. la fluctuation des taux d'intérêts renouvelables généralement aux 5 ans

COÛT À LA SOCIÉTÉ POUR LE PROGRAMME « Octroi des forces hydrauliques du domaine de l'État pour les centrales de 50 MW et moins » (vente à H-Q)

En général, dans une entreprise, pour faire des profits, il faut calculer le prix coûtant d'un bien ou d'un service et y ajouter une marge de profit raisonnable.

Dans ce programme d'achat d'électricité par Hydro-Québec, selon le document DA5 déposé à cette commission, la Société d'État paiera en 2013, chaque kilowatt acheté au promoteur un coût de 8 cents du kWh. Et ce, avec indexation annuelle de 2.5% jusqu'en 2037 où le coût du kWh sera rendu à 21 cents du kWh. Actuellement, la Société d'État a octroyé des lots d'énergie importants aux alumineries à hauteur de 4.3 cents du kWh. Vous comprenez que de vendre à 4.3 cents ce qui vous coûte 8 cents, finira par coûter à Hydro-Québec, c'est-à-dire aux citoyens québécois, au bout de ces 40 années, la colossale somme de 223 millions de dollars [annexe5](#).

223 millions de dollars pour le seul site de Val-Jalbert. Honnêtement, je ne comprends pas comment on peut prétendre faire du développement durable en refillant la facture aux générations futures en plus de détériorer à jamais, un site patrimonial et historique si précieux pour les citoyens. Déjà, la Société d'État demande des augmentations de tarifs en justifiant le coût élevé d'achat d'électricité auprès des producteurs d'énergie éolienne entre autres [annexe6](#). Coût d'ailleurs comparable à celui des mini centrales hydroélectriques.



Source www.flickr.com

CONCLUSION PRÉLIMINAIRE

Je crois honnêtement que ce projet, dans sa forme actuelle, ne respecte pas la perspective du gouvernement québécois en matière de développement durable, qui englobe les aspects biophysique, social et économique ^{annexe7}.

Ce projet doit être rejeté dans sa forme actuelle, parce que l'ampleur des travaux et le type d'ouvrage proposé est incompatible avec le site patrimonial de Val-Jalbert et risque de nuire à sa pérennité. De plus, il y a une incompatibilité totale de ce projet de centrale hydroélectrique d'envergure imposante avec les opérations touristiques. D'autant plus, que la création d'emploi permanent est négligeable (1 emploi).

Même si je m'oppose à ce projet de mini centrale de 16MW, je suis tout de même sensible au fait que l'abandon du projet peut fragiliser la pérennité du site à moyen terme. Je comprends aussi les administrateurs de la Corporation du Parc Régional de Val-Jalbert, du sacrifice qu'ils font au détriment du site patrimonial et touristique. En plus de risquer d'éloigner les touristes avec ce projet de centrale hydroélectrique sur ce site exceptionnel, il y a aussi le risque de perdre l'engouement du public généré avec les investissements stratégiques de ces 2 dernières années.

Voilà pourquoi je propose une alternative constructive aux administrateurs de la Corporation du Parc Régional de Val-Jalbert, Cette proposition mérite, je crois, si elle est acceptable par le milieu, une analyse plus approfondie par des spécialistes neutres. Je me suis inspiré d'un projet similaire qui avait été étudié très sommairement sur la rivière Mistassibi à la hauteur de Chutes-des-Pères. Il s'agissait en fait d'une reconstitution fidèle du Village des Pères Trappistes à la fin des années 1800, début 1900. Ce projet ciblait une turbine de 0.3 MW, sans aucun réservoir et ne touchait pas l'esthétique de la Chutes-des-Pères sur la rivière Mistassibi, et aurait apporté des revenus substantiels.

MICRO-TURBINE DE TRÈS FAIBLE PUISSANCE (2 MW ou moins)

Les avantages de cette alternative :

- Investissement minimal
- Avec l'élévation de la prise d'eau par rapport à la micro-turbine (communément appelé « hauteur de chute », un très minime débit de 2 m³/seconde avec une hauteur de crête de 140m (hauteur de 1994) est suffisant pour produire plus de 2 MW (voir graphique plus bas ou [annexe8](#)).
- Débit moyen de la chute et de la rivière préservé à 18 m³/sec (actuel=20m³/sec)
- Aucun barrage physique près de la chute Maligne
- Aucun déboisement nécessaire
- Revenus bruts pour la Corporation du Parc Régional de Val-Jalbert 3 fois plus importants que ceux qu'elle toucherait avec le projet de 16 MW présenté par le promoteur :
 - projet 16MW : redevances au Parc de Val-Jalbert =estimé à 497 000\$/an
 - projet 2MW : revenus bruts au Parc de Val-Jalbert = estimé à 1 415 000\$/an
- Conservation naturelle et intacte des 2 chutes actuelles et du bief qui aurait été court-circuité de la rivière.
- Impact visuel et environnemental non perceptible
- Apport d'eau sans réservoir en utilisant le même principe que la conduite d'eau historique mais sans barrage
- Apport patrimonial avec la reconstitution de la turbine ou « dynamo » de l'époque à son emplacement historique
- Vraie reconstitution du patrimoine industriel
- Coût très minime pour acheminer l'électricité vers le réseau d'Hydro-Québec.
- Amélioration de l'offre touristique et attrait très positif
- Meilleure ratio de rentabilité de ce projet, la turbine peut virer en tout temps sans nuire à l'aspect visuel, donc un taux d'utilisation près de 100%.
- Rentabilité sociale du projet (limite les coûts d'achat par Hydro, (coût refilé aux citoyens). Agit comme levier de développement au site touristique.
- Beaucoup moins risqué techniquement et financièrement.
- Serait un modèle national pour la mise en valeur du patrimoine industriel tout en gardant la chute naturelle avec ses fluctuations saisonnières.

OPTION 1: CENTRALE 16 MW

OPTION 2: MICRO-TURBINE 2 MW

CALCUL DES REVENUS SELON PUISSANCE INSTALLÉE

	nb heures	puissance kW	prix kw/h Hydro en 2013	revenu brut annuel	EFF
1	1	78094000	0.08077	6 307 652 \$	55.7
2	8760	2000	0.08077	1 415 090 \$	100

FORMULE

NBRE D'HEURES PAR ANNÉE

X PUISSANCE INSTALLÉE

X PRIX KW/H = REVENU BRUT ANNUEL

PUISSANCE 8 FOIS PLUS PETITE
REVENUS SEULEMENT 4-1/2 FOIS PLUS BAS

Dans le graphique suivant j'ai ajouté **une ligne rouge** pour indiquer, que selon ce document technique, le potentiel de la chute ou de la hauteur de crête de 140 mètres en utilisant un petit débit de 2m^3 par seconde, peut fournir la demande pour une micro turbine de 2MW.

Extrait du document PACER « Le choix, le dimensionnement et les essais de réception d'une mini-turbine » par l'Office fédéral des questions conjoncturelles (Europe). Document public.

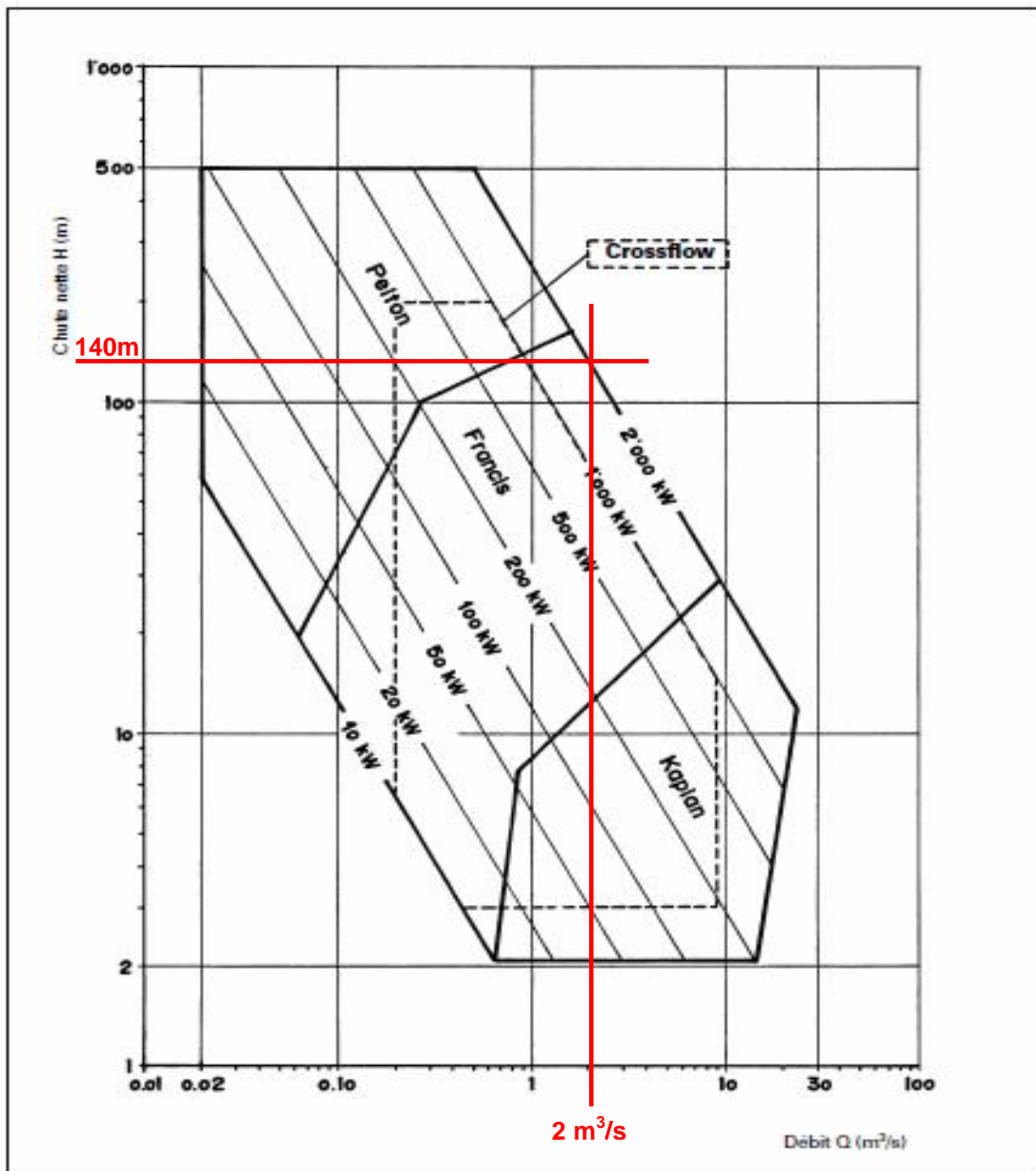
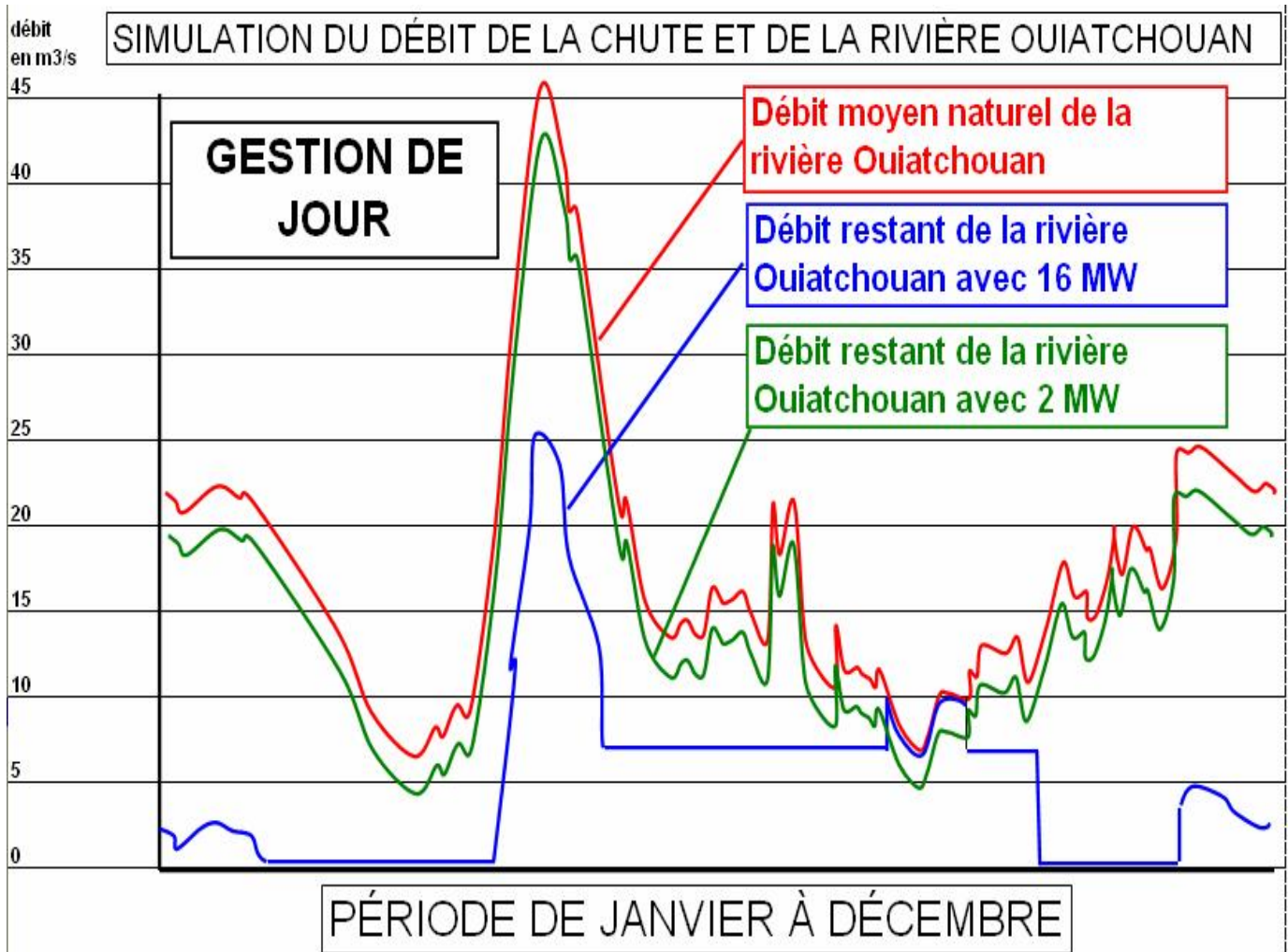


Figure 3.5.2: Domaine d'utilisation des différents types de turbines (chutes nettes, débits, puissances)

Le graphique suivant reprend la simulation du document DA18 déposé par le promoteur. Il s'agit de la simulation du débit de la chute et de la rivière Ouiatchouan en mode de gestion de « JOUR ».

- La courbe rouge représente le débit moyen naturel de la rivière Ouiatchouan sans barrage, l'axe horizontal représentant la période de janvier à décembre, et l'axe vertical représentant le débit en mètre cube par seconde.
- La courbe bleue dans le bas, représente le débit restant de la chute et de la rivière Ouiatchouan avec le barrage de 16MW installé, donc un aperçu du visuel de la chute contrôlée artificiellement.
- J'ai ajouté la courbe verte pour représenter le débit restant naturel après lui avoir soustrait 2 m³/seconde, soit l'équivalent d'une micro-centrale de 2MW.

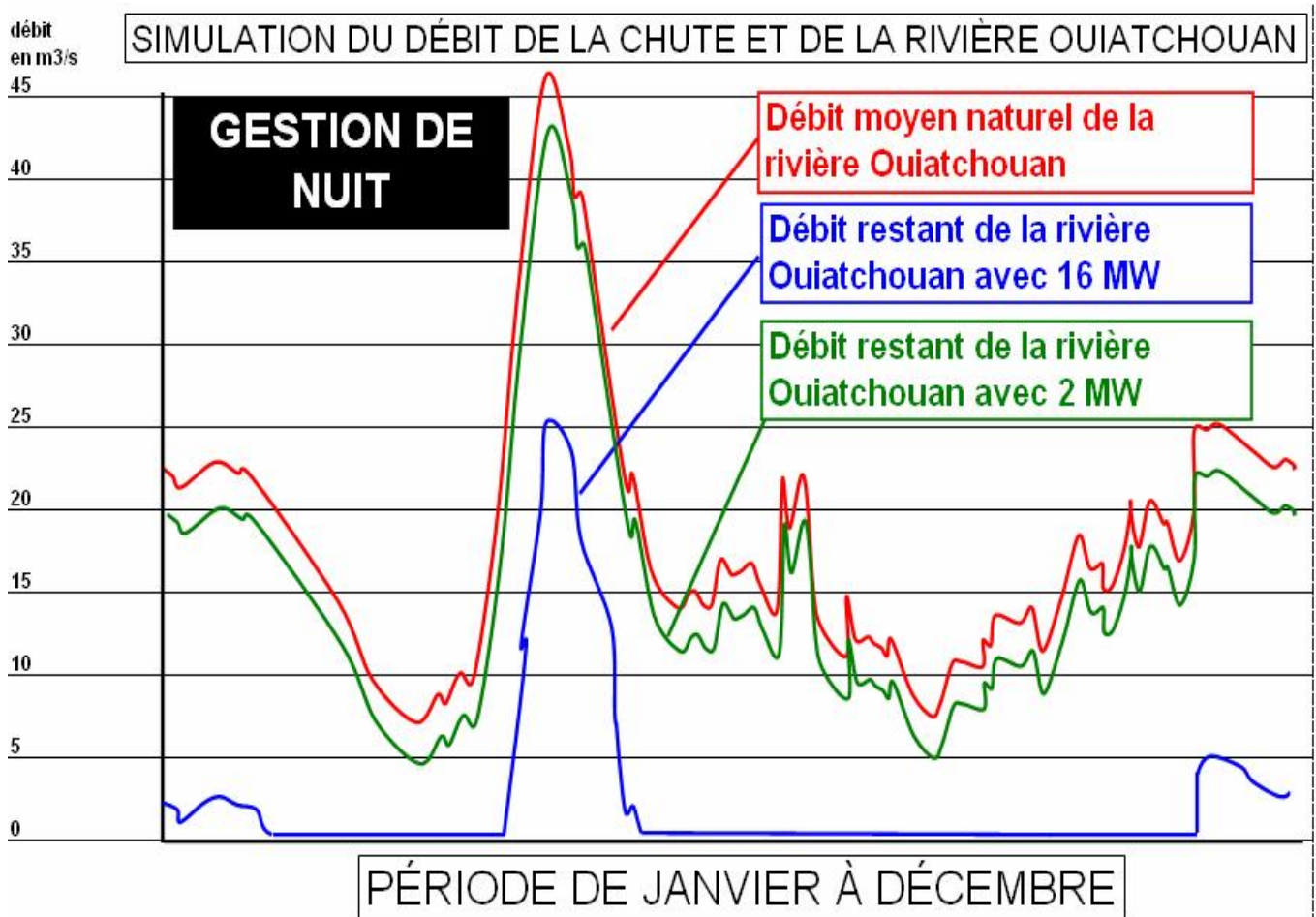
BREF, on remarque qu'avec une micro-turbine de 2 MW seulement, la chute demeurerait naturelle et suivrait les fluctuations naturelles des saisons. Aucun arrêt de production nécessaire tout au court de l'année, tout en préservant la beauté de la chute. Ce qui n'est pas le cas évidemment avec la centrale de 16 MW si on porte attention à la ligne bleue dans le bas, qui se tient très souvent à un débit minimal de 0.3 m³/s.



Le graphique suivant reprend la même simulation du document DA18 mais en mode de gestion de « NUIT ».

- Comme pour le graphique précédent, la courbe rouge représente le débit moyen naturel de la rivière Ouiatchouan sans barrage, l'axe horizontal représentant la période de janvier à décembre, et l'axe vertical représentant le débit en mètre cube par seconde.
- La courbe bleue dans le bas, représente le débit restant de la chute et de la rivière Ouiatchouan avec le barrage de 16MW installé, donc un aperçu du visuel de la chute contrôlée artificiellement.
- On revoit, à titre comparatif, la même courbe verte pour représenter le débit restant naturel après lui avoir soustrait 2 m³/seconde, soit l'équivalent d'une micro-centrale de 2MW. Évidemment c'est la même courbe parce que c'est la même gestion de nuit comme de jour.

BREF, on remarque encore une fois, qu'avec une micro-turbine de 2 MW seulement, la chute demeurerait naturelle et suivrait les fluctuations naturelles des saisons. Aucun arrêt de production nécessaire tout au court de l'année, tout en préservant la beauté de la chute. Ce qui n'est pas le cas évidemment avec la centrale de 16 MW si on porte attention à la ligne bleue dans le bas, qui se tient très souvent à un débit minimal de 0.3 m³/s. Un phénomène encore pire la nuit, et causant un débit non-écologique pour cette période de la journée, à hauteur de 0.3 m³/s.



EN CONCLUSION FINALE

Monsieur le président, monsieur le commissaire,
De par mes valeurs environnementales, sachez que j'ai beaucoup hésité à présenter cette option de micro turbine à cette commission. La raison pourquoi je l'ai fait, c'est que je crois sincèrement, que dans le contexte actuel, c'est le seul moyen de protéger cette magnifique chute et cette formidable rivière, du développement hydroélectrique d'envergure.

Je vous l'ai démontré au début du mémoire, même quand les projets sont rejetés massivement par la population, comme par exemple :

- le projet de la 11^{ième} chute sur la rivière Mistassini de 2001, qui est revenu en 2009.
- le projet de barrages sur la rivière Ashuapmushuan qui a été rejeté massivement par les citoyens depuis 20 ans, certains élus et communautés reviennent encore avec ce projet malgré son statut de réserve écologique.
- le présent projet de Val-Jalbert qui a aussi été rejeté massivement en 1994 mais nous revient encore de 2005 à aujourd'hui.

Malgré l'opposition forte de la population, les promoteurs, partenaires avec les décideurs régionaux, finissent toujours par avoir le dernier mot. Souvent par usure du temps, dans un contexte économique exécrationnel comme celui qu'on connaît depuis 2007, les citoyens baissent les armes en se disant qu'ils sont vraiment tannés de se battre, et que ces projets vont finir par « passer » un jour ou l'autre, de toute façon, peu importe ce qu'on fera.

Ceux qui devraient être les protecteurs de nos rivières exceptionnelles ;

- Nos gouvernements canadien et québécois
- Nos MRC
- Nos municipalités
- Nos communautés autochtones
- Le Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune
- Le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition Féminine
- Le Ministère du Tourisme
- Patrimoine Canada

Malheureusement, dans ce dossier, j'ai l'impression que les citoyens ne peuvent pas compter sur ces organisations publiques pour les aider à protéger leur milieu de vie. Je pense notamment à la municipalité de Chambord, qui a effectué une demande de classement en 1994 pour le site de Val-Jalbert au Ministère de la Culture et des Communications, selon la Loi sur les biens culturels, pour en obtenir un statut de protection permanent, et qui aujourd'hui, cautionne tout le contraire, par son partenariat dans ce projet de centrale hydroélectrique majeure sur un site historique et patrimonial. Le réel sort de protection est laissé entre les mains des citoyens ne disposant que de très peu de moyens et de temps, pour faire valoir leur point de vue contrairement à ces organisations. C'est David contre Goliath.

Pour ce qui est de la MRC-Domaine-Du-Roy qui est aujourd'hui propriétaire du site, en abandonnant le projet dans sa forme actuelle de 16MW, ou à tout le moins, en investissant des sommes minimales pour un projet de micro turbine de 1 ou 2MW, elle s'assure de préserver le site patrimonial le plus naturel possible et du même

coup, se réconcilie avec sa position de 1994. C'est-à-dire son opposition farouche à l'installation d'une centrale hydroélectrique d'importance sur le site historique de Val-Jalbert et son désir incontestable de protéger la beauté de la chute et de la rivière Ouiatchouan.

Évidemment, ce projet de micro turbine, s'il est analysé ou même réalisé, devra inévitablement être parrainé par un organisme environnemental crédible, afin de s'assurer que le projet de micro turbine ne serve pas de prétexte « marketing » envers la population, à l'installation d'une centrale d'envergure de 16 MW en catimini. On doit laisser place à un réel développement durable englobant de façon équitable, les aspects biophysique, environnemental, social et économique.

Note au lecteur : Tout calcul inclus dans ce mémoire concernant le projet de micro turbine doit être revalidé par des experts indépendants, il s'agit d'un exemple fait à partir de données techniques reconnues mais dans le seul but d'en démontrer la faisabilité et la pertinence.

Messieurs, merci de votre attention et bonne fin de soirée.



Source www.flickr.com

INDEX DES ANNEXES EN FICHIERS SÉPARÉS

ANNEXE 1 : Liste préliminaire des sites hydrauliques du domaine de l'État, admissibles à la location par le gouvernement (mai 2001). 1 page.

ANNEXE 2 : Consultations publiques le 17 et 18 octobre 2001 – Liste des intervenants déposant un mémoire. 2 pages.

ANNEXE 3 : Rapport du Conseil de la MRC concernant les mémoires déposés aux consultations publiques le 17 et 18 octobre 2001. 3 pages.

ANNEXE 4 : Détails sur la pyramide de Maslow. 1 page.

ANNEXE 5 : Calcul des pertes occasionnées sur 40 ans, aux citoyens versus l'achat d'électricité par Hydro-Québec. 1 page.

ANNEXE 6 : Article de la Presse Canadienne sur la Régie de l'Énergie versus la demande d'augmentation des tarifs d'électricité par Hydro-Québec. 1 page.

ANNEXE 7 : Loi sur le Développement Durable : Les 16 principes. 2 pages.

POWERPOINT À PRÉSENTER AUX AUDIENCES PUBLIQUES DU 17 AVRIL.

ANNEXE 8 : Graphique de la puissance des turbines versus hauteur de crête d'une micro turbine. 1 page.

ANNEXE 9 : Simulation du débit de la chute et de la rivière Ouiatchouan en mode gestion de « JOUR ». 1 page.

ANNEXE 10 : Simulation du débit de la chute et de la rivière Ouiatchouan en mode gestion de « NUIT ». 1 page.

FIN DU DOCUMENT

Tous droits réservés 2012 – Jean-Yves Nadeau
Seul usage permis aux fins de la présente commission.